

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DES ETCHÉMINS
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ROSE-DE-WATFORD**

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 11 août 2017, À 19 HEURES À L'ENDROIT ORDINAIRE, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR HECTOR PROVENÇAL, MAIRE, ET À LAQUELLE ÉTAIENT PRÉSENTS LES CONSEILLERS SUIVANTS :

Siège #1 - Lisette Côté
Siège #2 - Guylaine Jacques
Siège #3 - Renée Lessard
Siège #4 - Charles Vachon
Siège #5 - Rock Carrier
Siège #6 - Richard Fauchon

Les membres présents forment le quorum. Madame Linda Gilbert, directrice générale et secrétaire-trésorière, agit comme secrétaire.

1 - PRIÈRE ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire récite la prière, procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

1.1 - Dérogation mineure pour le 102, chemin du Lac-Algonquin

Le propriétaire de la résidence du 102, chemin du Lac Algonquin dépose une demande de dérogation mineure pour le déplacement de la maison mobile et l'implantation du champ d'évacuation de l'installation septique à mettre aux normes. L'emplacement projeté de la résidence a pour but d'améliorer la position du bâtiment principal et de permettre la réalisation d'un éventuel projet de reconstruction résidentiel. Un plan de l'arpenteur Stéphane Lemay, minute 2158, a été produit pour la présentation du projet. Ce projet de déplacement, qui a pour but de reconstruire à la même position, est d'implanter le bâtiment principal à 1.6 mètre de la ligne latérale droite (marge actuelle) alors qu'il devrait être à 3 mètres conformément à l'article 4.2.2 du règlement 09-2007. De plus, le champ d'évacuation des eaux ménagères de l'installation septique projetée est disposé en bordure de la bande de protection riveraine de 10 mètres et le champ d'évacuation des eaux ménagères empiète dans cette bande de protection d'une largeur pouvant aller jusqu'à 2.5 mètres maximum allant à l'encontre de l'article 13.1.2 du règlement 09-2007.

Le comité d'urbanisme est unanime à recommander l'acceptation de cette demande de dérogation mineure avec la modification suivante : reculer la nouvelle construction jusqu'à 1.5 mètre de la fosse septique, conformément à la réglementation, dans le but de s'éloigner de la bande riveraine le plus possible.

1.2 - Dérogation mineure pour le 107, chemin du Lac-Algonquin

Le propriétaire de la résidence du 107, chemin du Lac Algonquin dépose une demande de dérogations mineures pour la reconstruction du bâtiment principal (chalet) en résidence permanente. Le propriétaire projette reconstruire légèrement plus grand à partir de la même position latérale droite du chalet existant. La nouvelle construction nécessite l'acceptation de 4 situations non conformes au règlement de zonage 09-2007. Les dérogations consistent à permettre la construction sur le terrain à partir de l'ancienne position dérogatoire soit 2.09m de la ligne latérale droite, d'empiéter de 0.64m l'intérieur de la marge de recul arrière exigée (14.36m au lieu de 15m), de déborder à l'intérieure de l'autre marge latérale en implantant le bâtiment à 3.48m de la ligne au lieu de 5.91m, les 3 dernières situations ne respectant pas l'article 4.2.2 du règlement 09-2007, et finalement de construire une galerie côté lac en empiétant

davantage, jusqu'à 4.78m au lieu de 1.8m, à l'intérieur de la marge exigée de 15m, contrairement à l'article 9.3 du règlement 09-2007.

Le comité d'urbanisme est unanime à recommander l'acceptation de cette demande de dérogation mineure.

1.3 - Dérogation mineure pour le 10, route de la Station

Les propriétaires de la résidence du 10, route de la Station ont déposé une demande de permis de lotissement afin de retirer le droit acquis résidentiel du lot. Le lot est entièrement situé dans la zone agricole permanente. L'arpenteur Francis Carrier a produit un projet de lotissement, minute 11185. La configuration particulière du terrain a été conçue dans l'optique d'englober les compléments résidentiels à savoir le puits d'eau potable et la remise. Techniquement, la largeur du terrain devrait avoir 45 mètres, mais en raison de non-contiguïté du lot au chemin, une portion de terrain servant d'accès à la propriété a été incluse au lot projeté faisant en sorte que la largeur du lot est de 5 mètres seulement allant ainsi à l'encontre de l'article 5.1.3 du règlement 06-2015. Comme le terrain est non conforme au règlement de lotissement dans sa configuration et sa largeur, une dérogation mineure doit être acceptée pour la délivrance du permis de lotissement.

Le comité d'urbanisme est unanime à recommander l'acceptation de cette demande de dérogation mineure.

161-08-2017

2 - LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

1 - ASSEMBLÉE PUBLIQUE DÉROGATION MINEURE ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 - Dérogation mineure pour le 102, chemin du Lac-Algonquin

1.2 - Dérogation mineure pour le 107, chemin du Lac-Algonquin

1.3 - Dérogation mineure pour le 10, route de la Station

2 - LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 - Séance ordinaire du 7 juillet 2017

4 - FINANCES-GESTION DES SERVICES

4.1 - Approbation de la liste des comptes du mois

4.2 - Colloque de zone ADMQ

4.3 - Activités de perfectionnement

5 - LÉGISLATION

5.1 - Avis de motion / Règlement numéro 04-2017

5.2 - Adoption du premier projet de règlement numéro 04-2017

6 - SÉCURITÉ PUBLIQUE- INCENDIE

6.1 - Compte-rendu du directeur incendie

6.2 - Formation en sécurité civile

6.3 - Demande collaboration - VéloRoute

7 - VOIRIE TRANSPORT

7.1 - Rapport de l'inspecteur

7.2 - Recommandations travaux d'entretien ponts municipaux

7.3 - PRRRL - demande d'aide financière - Élaboration des plans et devis - année 3

8 - HYGIÈNE DU MILIEU

9 - ASSAINISSEMENT

10 - URBANISME-DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

10.1 - Compte-rendu de la dernière réunion de la MRC

10.2 - Quai du Centre communautaire

10.3 - Dérogation mineure - 3 dossiers

10.3.1 - Dérogation mineure pour le 102, chemin du Lac-Algonquin

10.3.2 - Dérogation mineure pour le 107, chemin du Lac-Algonquin

10.3.3 - Dérogation mineure pour le 10, route de la Station

11 - SANTÉ & BIEN-ÊTRE

11.1 - Politique Familiale

11.1.1 - Maison hantée

- 11.2 - Appel de projets du Programme de soutien MADA
- 12 - LOISIRS-TOURISME-CULTURE
 - 12.1 - Maison de jeunes l'Olivier des Etchemins
 - 12.2 - Sentier pédestre - Etchemins en Forme
 - 12.3 - Bibliothèque
 - 12.4 - Pacte rural - Amélioration des infrastructures pour le milieu de vie
- 13 - CORRESPONDANCE
 - 13.1 - FONDATION DU COUR BEAUCE-ETCHEMIN
 - 13.2 - Demande solidarité municipale - Ristigouche
 - 13.3 - Gestion de l'offre - Résolution appui producteurs laitiers
- 14 - VARIA
 - 14.1 - Entreposage char allégorique
 - 14.2 - Approbation lotissement rue Roy & terrain Fabrique
 - 14.3 - Location chapiteaux
 - 14.4 - Demandes - compagnie Claude Carrier Inc.
 - 14.4.1 - Cession contrat nivelage
 - 14.4.2 - Cession contrat pelle hydraulique
- 15 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 16 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR: Monsieur Charles Vachon
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté avec l'ajout de deux points aux varia:

- 14.4.1 Cession de contrat niveleuse
 - 14.4.2 Cession de contrat pelle hydraulique.
- ADOPTÉE

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Attendu qu'une copie du procès-verbal a été remise aux membres du conseil avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture.

162-08-2017

3.1 - Séance ordinaire du 7 juillet 2017

**IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Rock Carrier
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le procès-verbal de la séance régulière du 7 juillet 2017 soit adopté.
ADOPTÉE

4 - FINANCES-GESTION DES SERVICES

163-08-2017

4.1 - Approbation de la liste des comptes du mois

**IL EST PROPOSÉ PAR: Madame Renée Lessard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE la liste des comptes présentée aux membres du conseil, d'une somme de 131 085.24\$ pour la Municipalité, soit acceptée et payée selon les modalités de notre règlement numéro 03-2011 sur le contrôle et le suivi budgétaire.
ADOPTÉE

164-08-2017

4.2 - Colloque de zone ADMQ

**IL EST PROPOSÉ PAR : Lisette Côté
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

D'autoriser la directrice générale et son adjointe à participer au colloque de zone de l'Association des directeurs municipaux qui aura lieu les 13 et 14 septembre à Montmagny. Le coût d'inscription est de 105\$ par personne. Le bureau municipal sera fermé à cette occasion.
ADOPTÉE

165-08-2017

4.3 - Activités de perfectionnement

**IL EST PROPOSÉ PAR : Guylaine Jacques
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE les membres du conseil autorisent la directrice générale à s'inscrire à la formation du 21 août 2017 donnée par l'ADMQ à Lac-Etchemin. Le coût d'inscription est 304\$ plus taxes.

ADOPTÉE

5 - LÉGISLATION

166-08-2017

5.1 - Avis de motion / Règlement numéro 04-2017

Monsieur Richard Fauchon, conseiller, donne avis qu'un règlement aux fins de modifier le règlement 05-2007, intitulé "Plan d'urbanisme" et le règlement no 09-2007 intitulé « Règlement de zonage » sera adopté une prochaine séance. Conformément aux dispositions du Code municipal, une dispense de lecture est produite en même temps que le présent avis de motion.

Conseiller

167-08-2017

5.2 - Adoption du premier projet de règlement numéro 04-2017

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO 04-2017 AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NO 05-2007 INTITULÉ « PLAN D'URBANISME » ET LE RÈGLEMENT NO 09-2007 INTITULÉ « RÈGLEMENT DE ZONAGE » DE FAÇON À RÉVISER LES LIMITES DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION (agrandissement de la zone I-14); MODIFIER LES DISPOSITIONS CONCERNANT LES USAGES NON AGRICOLES EN ZONE AGRICOLE ET PERMETTRE DES USAGES RÉCRÉATIFS À L'INTÉRIEUR DES ZONES 09-P ET 42-ID.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Rose-de-Watford est une municipalité régie par le Code municipal du Québec et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*; CONSIDÉRANT QUE lors d'une séance de ce Conseil, le Plan d'urbanisme (règlement numéro 05-2007) et le règlement de zonage numéro 09-2007 furent adoptés le 1^{er} jour du mois d'octobre 2007; CONSIDÉRANT QUE le Conseil de cette municipalité doit modifier les susdits règlements afin de se conformer aux nouvelles dispositions du schéma d'aménagement et de développement de la MRC (règlement no 126-17) et de permettre les usages récréatifs à l'intérieur des zones 09-P et 42-ID. Plus précisément :

- Réviser les limites du périmètre d'urbanisation (agrandissement de la zone 14-I) suite à une exclusion accordée par la CPTAQ;
- Inclure les nouvelles dispositions relatives au remplacement des usages non agricoles (commerces et industries) en zone agricole;
- Permettre les usages récréatifs extensifs à l'intérieur des zones 09-P (Publique et institutionnelle) et 42-ID (ilot déstructuré).

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Charles Vachon
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le projet de règlement 04-2017 soit adopté par le conseil et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit: voir texte complet au registre des règlements.

ADOPTÉE

6 - SÉCURITÉ PUBLIQUE- INCENDIE

168-08-2017

6.1 - Compte-rendu du directeur incendie

ATTENDU QUE M. Simon Carrier a complété avec succès sa formation Pompier 1;

ATTENDU QU'à la réussite de cette formation, le pompier a droit à des vêtements avec le logo du service incendie de Ste-Rose;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Renée Lessard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le pompier Simon Carrier est autorisé à se rendre chez le fournisseur de la municipalité afin de faire l'acquisition d'un uniforme. Que tous ces vêtements seront payés par la municipalité.

ADOPTÉE

6.2 - Formation en sécurité civile

Ce point est reporté à la prochaine séance.

169-08-2017

6.3 - Demande collaboration - VéloRoute

Le club VéloRoute Beauce-Etchemin tient une randonnée le 19 août prochain et sollicite la présente de notre service incendie pour sécuriser deux intersections à savoir intersection 277 et 204 vers Ste-Justine et intersection 204 et 277 vers Saint-Louis.

IL EST PROPOSÉ PAR : Lisette Côté

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE les membres du conseil autorisent la sortie de nos camions incendie pour sécuriser le passage de cette randonnée cycliste.

ADOPTÉE

7 - VOIRIE TRANSPORT

7.1 - Rapport de l'inspecteur

Les membres du conseil ont reçu le rapport de travail de l'inspecteur municipal.

170-08-2017

7.2 - Recommandations travaux d'entretien ponts municipaux

ATTENDU QUE nous avons reçu des recommandations de travaux d'entretien – ponts municipaux *du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;*

IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Fauchon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D'autoriser l'employé municipal à procéder aux travaux demandés, de faire l'achat des matériaux et signalisations nécessaires à ceux-ci.

ADOPTÉE

171-08-2017

7.3 - PRRRL - demande d'aide financière - Élaboration des plans et devis - année 3

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Rose-de-Watford a pris connaissance des modalités d'application du Volet – Redressement des infrastructures routières locales (RIRL);

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Rose-de-Watford désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) pour l'élaboration des plans et devis de travaux d'amélioration du réseau routier local de niveau 1;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lequel la MRC des Etchemins a obtenu un avis favorable du MTMDET;

**POUR CES MOTIFS,
IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Rock Carrier
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Rose-de-Watford autorise la présentation d'une demande d'aide financière et confirme son engagement à faire élaborer des plans et devis selon les modalités établies dans le cadre du volet RIRL.
ADOPTÉE

8 - HYGIÈNE DU MILIEU

Aucun point ce mois-ci.

9 - ASSAINISSEMENT

Aucun point ce mois-ci.

10 - URBANISME-DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

10.1 - Compte-rendu de la dernière réunion de la MRC

Le maire, Hector Provençal, nous fait un résumé des dossiers en cours à la MRC des Etchemins.

172-08-2017

10.2 - Quai du Centre communautaire

**IL EST PROPOSÉ PAR : Guylaine Jacques
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE les membres du conseil sont en accord avec des démarches pour faire l'acquisition de jardinières décoratives pour délimiter le stationnement du local de la Caisse et de la future salle d'entraînement et le mur de soutènement. Qu'une demande d'aide financière au Pacte rural sera préparée et présentée à une prochaine rencontre.
ADOPTÉE

10.3 - Dérogation mineure - 3 dossiers

173-08-2017

10.3.1 - Dérogation mineure pour le 102, chemin du Lac-Algonquin

CONSIDÉRANT une seconde demande de dérogation mineure pour le 102 chemin du Lac Algonquin dans le but de mettre aux normes l'installation septique;
CONSIDÉRANT la présentation du projet d'implantation du déplacement de la résidence par l'arpenteur géomètre Stéphane Lemay (dossier # 27117);
CONSIDÉRANT l'amélioration de la position de la maison mobile sans toutefois la rendre conforme;
CONSIDÉRANT QUE l'empiètement de la marge latérale projeté reste la même que l'empiètement existant;
CONSIDÉRANT la présentation du projet de mise aux normes de l'installation septique de l'Ingénieur Dominic Groleau (dossier # 2016-06-03-R1);
CONSIDÉRANT l'empiètement du remblai du champ d'évacuation à l'intérieur d'une portion d'environ 2.25m de la bande riveraine;
CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure visée par la présente ne porte pas de préjudice sérieux au voisinage;
CONSIDÉRANT QUE cette demande de dérogation régularisera la conformité de l'installation septique;
CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de cette demande va régulariser la conformité de l'installation septique;
CONSIDÉRANT QUE le refus de cette demande entraîne l'impossibilité de réaliser un éventuel projet de reconstruction résidentielle.

**IL EST PROPOSÉ PAR : Lisette Côté
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE les membres du conseil acceptent la demande de dérogation mineure présentée par le projet d'implantation de l'arpenteur géomètre (dossier #27117) puisque celle-ci ne porte pas de préjudice sérieux au voisinage.
ADOPTÉE

174-08-2017

10.3.2 - Dérogation mineure pour le 107, chemin du Lac-Algonquin

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure pour la reconstruction d'une résidence implantée l'intérieur des marges de recul prescrites au règlement de zonage;

CONSIDÉRANT la présentation d'un projet d'implantation par l'arpenteur géomètre Stéphane Lemay (dossier #27045);

CONSIDÉRANT QUE 4 situations dérogent de la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE la résidence secondaire actuelle est non conforme, mais protégée par droits acquis;

CONSIDÉRANT QUE la résidence projetée sera habitée en permanence;

CONSIDÉRANT l'étroitesse du terrain;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal est déjà dérogatoire à la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'une installation septique conforme est en place;

CONSIDÉRANT la possibilité de reculer davantage la construction vers le chemin;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations mineures visées par la présente ne portent pas de préjudice sérieux au voisinage;

CONSIDÉRANT QUE chaque dérogation demandée peut être jugée mineure;

CONSIDÉRANT QUE le refus de la demande ne permettra pas de reconstruire une résidence permanente suffisamment grande pour les besoins du requérant.

IL EST PROPOSÉ PAR : Rock Carrier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE les membres du conseil acceptent la demande de dérogation mineure présentée par le projet d'implantation de l'arpenteur géomètre (dossier #27045). Que la recommandation du comité; à savoir de reculer la nouvelle construction jusqu'à concurrence de 1.5 mètre de la fosse septique, conformément à la réglementation, dans le but de s'éloigner de la bande riveraine le plus possible, est adoptée.

ADOPTÉE

175-08-2017

10.3.3 - Dérogation mineure pour le 10, route de la Station

CONSIDÉRANT QUE la CPTAQ a déclaré que la demande de déclaration de droits acquis dans ce dossier était conforme à leur loi;

CONSIDÉRANT QU'un plan projet d'arpenteur-géomètre, Francis Carrier dossier # 2016-634, a été soumis pour la présente demande;

CONSIDÉRANT QUE la largeur du lot ainsi que sa configuration n'est pas conforme au règlement de lotissement de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est occupée par une servitude de passage et est donc non contiguë à une rue;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure visée par la présente ne porte pas de préjudice sérieux au voisinage;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée est jugée mineure en lien avec la réalité de la servitude de passage existante;

CONSIDÉRANT QUE le refus de cette demande entraîne un redécoupage de terrain qui ne pourra jamais être conforme au règlement de lotissement.

IL EST PROPOSÉ PAR : Guylaine Jacques

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE les membres du conseil acceptent la demande de dérogation mineure représentée dans le projet de lotissement de l'arpenteur géomètre Francis Carrier (#2016-634 du 30 janvier 2017) puisque celle-ci ne porte pas de préjudice sérieux au voisinage.

ADOPTÉE

11 - SANTÉ & BIEN-ÊTRE

11.1 - Politique Familiale

176-08-2017

11.1.1 - Maison hantée

IL EST PROPOSÉ PAR : Charles Vachon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE les membres du conseil sont en accord avec un budget de 1500\$ pour la maison hantée; 1300\$ sera pris dans le budget de la politique familiale et

200\$ sera pris dans un autre département.
ADOPTÉE

177-08-2017

11.2 - Appel de projets du Programme de soutien MADA

**IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Charles Vachon
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

DE déposer une demande d'aide financière au Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînées (MADA) pour l'appel de projets 2017-2018 qui est présentement en cours afin de mettre à jour notre politique des aînées et son plan d'action. La directrice générale, Linda Gilbert, est la représentante de la municipalité pour le suivi de la demande d'aide financière ainsi que la signature de la convention d'aide financière et de la reddition de comptes.

ADOPTÉE

12 - LOISIRS-TOURISME-CULTURE

178-08-2017

12.1 - Maison de jeunes l'Olivier des Etchemins

**IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Lisette Côté
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE les membres du conseil acceptent de déboursier le montant demandé par la Maison de jeunes de l'Olivier des Etchemins soit 840\$.

ADOPTÉE

179-08-2017

12.2 - Sentier pédestre - Etchemins en Forme

**IL EST PROPOSÉ PAR : Renée Lessard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QU'une annonce dans le journal municipal soit publiée pour déboiser/débroussailler le futur sentier pédestre. La personne devra avoir ses équipements (débroussailleuse, scie à chaînes, VTT et remorque).

ADOPTÉE

180-08-2017

12.3 - Bibliothèque

Nous avons commencé à faire des achats pour la revitalisation de la bibliothèque. Les 25 & 26 août prochain: peinture du local, bienvenue aux bénévoles! Le 1er septembre: installation du plancher flottant. Si Claude Vincent n'est pas disponible, avec votre autorisation, je vais demander à Richard Roy d'aider à la pose. Le 8 septembre, le camion municipal sera mobilisé pour aller chercher les nouveaux présentoirs. Encore une fois, si Claude est occupé ailleurs, Richard Roy pourrait être demandé.

**IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Richard Fauchon
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE les membres du conseil autorisent les achats et la demande de personnel supplémentaire si nécessaire.

ADOPTÉE

181-08-2017

12.4 - Pacte rural - Amélioration des infrastructures pour le milieu de vie

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Rose-de-Watford souhaite réaliser le projet **Amélioration des infrastructures pour le milieu de vie** dans le cadre du Pacte Rural;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a étudié le projet **Amélioration des infrastructures pour le milieu de vie** et recommande d'octroyer une somme de 4860\$ provenant du pacte rural pour le projet ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal désirent appuyer ce projet ;

**IL EST PROPOSÉ PAR: Madame Guylaine Jacques
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.**

QUE la municipalité de Sainte-Rose-de-Watford, accepte de présenter le projet **Amélioration des infrastructures pour le milieu de vie** dans le cadre du Pacte Rural;

QUE le financement se fera de la façon suivante :

- Un montant correspondant à 80% du projet, soit 4 860\$ sera pris à même l'enveloppe budgétaire du Pacte rural de la municipalité
- Un montant correspondant à 20 % du coût du projet, soit 1 216\$ est établi comme étant la part du milieu; 1 140\$ est assumé par la municipalité de Sainte-Rose-de-Watford et 76\$ par le Cercle de Fermières.

QUE Mme Linda Gilbert, directrice générale de la municipalité de Sainte-Rose-de-Watford, soit la personne autorisée pour la signature des documents en lien avec la demande.

ADOPTÉE

13 - CORRESPONDANCE

182-08-2017

13.1 - FONDATION DU COEUR BEAUCE-ETCHEMIN

**IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Renée Lessard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE les membres du conseil accordent 50\$ à la Fondation du coeur Beauce-Etchemin.

ADOPTÉE

13.2 - Demande solidarité municipale - Ristigouche

Demande non retenue.

183-08-2017

13.3 - Gestion de l'offre - Résolution appui producteurs laitiers

CONSIDÉRANT que le secteur laitier québécois est un moteur économique pour l'ensemble de régions du Québec, en générant quelque 82 000 emplois directs et indirects et 1,3 milliard de dollars en contribution fiscale;
CONSIDÉRANT que, lors d'une conférence de presse tenue au Wisconsin le 18 avril dernier, le président américain, Donald Trump, a accusé le secteur laitier canadien de faire du tort aux producteurs américains qui vendaient du lait diafiltré au Canada, en prétextant que le Canada avait des pratiques commerciales déloyales avec la nouvelle classe d'ingrédients laitiers qui vient d'être mise en place;

CONSIDÉRANT que le président Trump avait préalablement indiqué sa volonté de renégocier l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA);

CONSIDÉRANT que l'ALÉNA exclut le secteur laitier canadien de toutes concessions de marché supplémentaire que celles prévues par l'Accord sur l'agriculture de l'Organisation mondiale du commerce (OMC);

CONSIDÉRANT que, malgré cette exclusion, depuis l'entrée en vigueur de l'ALÉNA, les importations de produits laitiers des États-Unis au Canada sont passées de 24 000 tonnes, d'une valeur de 50 millions de dollars à plus de 177 000 tonnes, valant plus d'un demi-milliard de dollars et représentant les trois quarts de l'ensemble des importations canadiennes de produits laitiers;

CONSIDÉRANT que l'inclusion de la gestion de l'offre dans les négociations de l'ALÉNA ouvrirait la porte à de nouvelles concessions de marché et causerait des pertes de revenus et d'emplois, ce qui serait dommageable pour le secteur laitier mais aussi pour les collectivités rurales de partout au Québec et au Canada;

CONSIDÉRANT que tous les pays ont des politiques agricoles et des secteurs sensibles à préserver dans le cadre de leurs relations commerciales;

CONSIDÉRANT que la gestion de l'offre est un modèle agricole légitime qui permet aux producteurs de tirer un juste revenu du marché, sans subvention, tout en apportant des retombées positives pour l'ensemble de la société, tant au plan social et de la sécurité alimentaire qu'au plan économique;

CONSIDÉRANT que la gestion de l'offre assure aux consommateurs un panier de produits laitiers de grande qualité à un prix qui se compare avantageusement à celui payé ailleurs dans le monde;

CONSIDÉRANT que, tant le gouvernement du Québec que celui du Canada ont, à de multiples occasions, au cours des dernières années, réitéré leur appui à la gestion de l'offre;

Pour toutes ces raisons,

**IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Rock Carrier
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le conseil municipal de Sainte-Rose-de-Watford demande au

gouvernement du Canada:

- D'exclure la gestion de l'offre de toute renégociation de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA) afin de s'assurer que préserver intégralement la gestion de l'offre.

ADOPTÉE

14 - VARIA

184-08-2017

14.1 - Entreposage char allégorique

IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Fauchon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE les membres du conseil autorisent le paiement de l'entreposage du char allégorique à M. Jean-François Oregel pour la présente année. Que le char allégorique sera dorénavant entreposé au Centre d'entreposage saisonnier, car l'entrée et la sortie du char seront plus faciles à cet endroit. D'autoriser le paiement de l'entreposage et autoriser la directrice générale à signer le contrat de location d'espace.

ADOPTÉE

185-08-2017

14.2 - Approbation lotissement rue Roy & terrain Fabrique

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du plan cadastral préparé par M. Jean Venables de la firme "Ecce Terra" concernant le lotissement d'une partie de la rue Roy;

IL EST PROPOSÉ PAR: Monsieur Rock Carrier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE les membres du conseil sont en accord avec le plan cadastral parcellaire préparé par "Ecce Terra" et qu'ils autorisent le maire, Monsieur Hector Provençal, et la directrice générale, Madame Linda Gilbert, à signer l'approbation du propriétaire afin que nouveau lotissement soit déposé au service du cadastre.

ADOPTÉE

186-08-2017

14.3 - Location chapiteaux

IL EST PROPOSÉ PAR : Rock Carrier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE les membres du conseil établissent le prix de location des chapiteaux comme suit: 275\$ pour un chapiteau. Ce prix comprend une personne pour le montage/démontage. Le locateur doit s'assurer d'avoir au moins 4 personnes pour aider au montage/démontage. Des frais de 50\$ par personne requise seront ajoutés à la location si le locateur n'a pas le soutien nécessaire. Monsieur Maxime Vachon sera la personne responsable pour la supervision pour un montant de 75\$ pour un chapiteau et 100\$ si deux chapiteaux loués par la même personne. Ce tarif comprend le transport du chapiteau. Si le locateur demeure à l'extérieur des limites de la municipalité, des frais de 0,75\$ du kilomètre, à partir du bureau municipal, seront ajoutés au prix de location (275\$) au bénéfice du responsable.

ADOPTÉE

14.4 - Demandes - compagnie Claude Carrier Inc.

187-08-2017

14.4.1 - Cession contrat nivelage

ATTENDU QUE la municipalité a accordé par résolution le contrat de nivelage des rangs de la municipalité à Claude Carrier Inc.;

ATTENDU QUE le principal actionnaire et répondant de la licence de la Régie du bâtiment est décédé en mai dernier et que pour cette raison, ladite licence prendra fin le 22 août prochain;

ATTENDU QUE les chemins devront être nivelés à nouveau d'ici la fin de la saison 2017;

ATTENDU QUE les nouveaux actionnaires ont signifié pouvoir revendre le contrat de nivelage à la compagnie Carrière Etchemin Inc. qui possède la licence requise de la Régie du bâtiment du Québec pour effectuer les travaux;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Rock Carrier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE les membres du conseil acceptent que la compagnie Claude Carrier Inc. cède le contrat de nivelage des rangs de la municipalité à la compagnie Carrière Etchemin Inc. si ceux-ci s'engagent à effectuer la même qualité de travail que son prédécesseur. QUE le maire et la directrice générale adjointe soient par la présente autorisés à signer l'entente de cession de contrat à intervenir entre les parties (Claude Carrier Inc., Carrière Etchemin Inc. et Municipalité Sainte-Rose-de-Watford). QUE la compagnie *Carrière Etchemin Inc.* s'engage à faire le dernier nivelage de tous les rangs à l'automne avec l'opérateur de niveleuse de la compagnie *Claude Carrier Inc.*, M. Marcel Carrier, car celui-ci possède l'expérience requise pour faire un travail de qualité.
ADOPTÉE

188-08-2017

14.4.2 - Cession contrat pelle hydraulique

ATTENDU QUE la municipalité a accordé par résolution le contrat de location de pelle hydraulique pour divers travaux dans la municipalité à Claude Carrier Inc.;

ATTENDU QUE le principal actionnaire et répondant de la licence de la Régie du bâtiment est décédé en mai dernier et que pour cette raison, ladite licence prendra fin le 22 août prochain;

ATTENDU QUE les travaux de la saison 2017 ne sont pas terminés et que la location d'une pelle hydraulique sera nécessaire à nouveau;

ATTENDU QUE les nouveaux actionnaires ont signifié pouvoir céder le contrat de location à la compagnie Carrière Etchemin Inc. qui possède la licence requise de la Régie du bâtiment du Québec pour effectuer les travaux;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Charles Vachon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE les membres du conseil acceptent que la compagnie Claude Carrier Inc. cède le contrat de location de pelle hydraulique à la compagnie Carrière Etchemin Inc. si ceux-ci s'engage à respecter les termes de l'appel d'offres et de la résolution qui concerne ce contrat. QUE Carrière Etchemin Inc. devra fournir une attestation fiscale de Revenu Québec valide, tel que l'exige l'article 2 du *Règlement sur les contrats de construction des organismes municipaux*. QUE le maire et la directrice générale adjointe soient par la présente autorisés à signer l'entente de cession de contrat à intervenir entre les parties (Claude Carrier Inc., Carrière Etchemin Inc. et Municipalité Sainte-Rose-de-Watford). Que les membres du conseil désirent que, dans la mesure du possible, la compagnie *Carrière Etchemin Inc.* conserve le même opérateur que Claude Carrier Inc, soit M. Marcel Carrier. Si ceux-ci sont dans l'impossibilité de l'engager, l'opérateur devra avoir l'expérience requise pour être en mesure de répondre aux demandes de notre employé de voirie.
ADOPTÉE

15 - PÉRIODE DE QUESTIONS

189-08-2017

16 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Charles Vachon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la séance soit levée à 19h45.

ADOPTÉE

Hector Provençal
Maire

Linda Gilbert, directrice générale et
Secrétaire-trésorière

Je, Hector Provençal, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Hector Provençal
Maire

